

## **Descriptif, Garantie, extension de garantie**

### **1. Garantie et extensions de garantie**

Si votre produit Laerdal nécessite un service de garantie, veuillez contacter Laerdal Médical ou le distributeur agréé qui vous a vendu le produit. Toutefois, afin de vous éviter tout désagrément, nous vous conseillons auparavant de lire attentivement les instructions d'utilisation.

#### **Votre garantie :**

La garantie limitée de Laerdal Medical garantit à l'acheteur que le produit ne présente aucun défaut de matériaux et de main-d'œuvre. La durée de cette garantie est de un (1) an à partir de la date d'achat. Cette durée peut être plus longue en fonction des extensions de garantie disponibles.

Si pendant la période de garantie, le produit présente des défauts liés à des matériaux ou une main-d'œuvre incorrects, Laerdal Médical, les Centres de service après-vente agréés ou les Distributeurs agréés s'engagent, sans frais de main-d'œuvre ou de pièces, à réparer ou (à la discrétion de Laerdal Médical) à remplacer le produit ou ses pièces défectueuses selon les termes et les conditions précisés ci-dessous. Laerdal Médical se réserve le droit (à son unique discrétion) de remplacer les pièces détachées des produits défectueux ou de remplacer les produits à faible coût par des pièces détachées ou des produits nouveaux ou ré-usinés.

Dans le cadre de la présente politique, Laerdal Médical fournit (à moins qu'il en ait été convenu autrement) le transport terrestre pour toute réparation couverte par la garantie, depuis et vers le département de service. Le transport aérien relève de la responsabilité du client.

#### **Conditions d'application**

1. Cette garantie ne sera accordée que sur présentation du produit défectueux accompagné de la facture d'origine ou du reçu (précisant la date d'achat, le type de produit et le nom du revendeur). Laerdal Médical se réserve le droit de refuser un service de garantie gratuit si les informations ou documents ci-dessus ne sont pas présentés ou si les informations contenues sont incomplètes ou illisibles.
2. Cette garantie ne rembourse et ne couvre pas les dommages résultant d'adaptations ou de réglages apportés au produit, sans l'autorisation préalable écrite de Laerdal Médical, afin de le rendre conforme aux normes de sécurité / techniques nationales ou locales en vigueur dans un pays donné et différentes de celles pour lesquelles le produit a été conçu et fabriqué.
3. Cette garantie ne sera pas appliquée si le type ou le numéro de série inscrits sur le produit ont été altérés, effacés, retirés ou rendus illisibles.
4. Cette garantie ne couvre pas les points suivants :

- 
- a. L'entretien périodique ou le remplacement des éléments consommables ou consommables ;
  - b. Toutes les adaptations ou modifications destinées à améliorer le produit par rapport à son utilisation normale décrite dans les Instructions d'utilisation, sans l'autorisation préalable écrite de Laerdal Médical ;
  - c. Les frais de transport, les frais de livraison à domicile et tous les risques de transport liés directement ou indirectement à la garantie du produit, si les réparations à effectuer ne sont pas couvertes par la garantie ;
  - d. Les batteries, électrodes, vêtements, fusibles, sac de transport, l'usure normale des consommables, la coloration, la décoloration et d'autres irrégularités cosmétiques qui n'entraînent pas ou ne dégradent pas les performances du produit ;
  - e. Les dommages résultants de :
    1. Une mauvaise utilisation, y compris mais sans se limiter à :
      - (a) l'incapacité d'utiliser le produit pour son utilisation prévue ou en accord avec les instructions de Laerdal Médical sur l'utilisation et l'entretien adaptés, et
      - (b) l'installation ou l'utilisation du produit en désaccord avec les normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où le produit est utilisé, et
      - (c) une installation impropre ou incorrecte du logiciel ;
    2. Les réparations effectuées par des Services après-vente ou des Revendeurs non-agrèés, ou par le client lui-même ;
    3. Les accidents, la foudre, l'eau, le feu, une mauvaise ventilation ou toute cause hors de contrôle de Laerdal Médical ;
    4. Les défauts du système dans lequel ce produit a été intégré.
    5. Cette garantie n'affecte pas les droits statutaires du client sous les lois nationales applicables en vigueur, ni les droits du client face au revendeur résultant du contrat de vente/d'achat.

## 2. Extensions de garantie

L'extension de garantie permet de prolonger la garantie standard de votre matériel.

1. **Couverture** : Le contrat d'extension de garantie offre une prolongation complète de la garantie du fabricant assurant une « tranquillité d'esprit » au propriétaire. (Voir nos conditions générales de garantie ci-dessus).
2. **Conditions de couverture** : La couverture est prolongée à compter de l'expiration de la garantie du fabricant (Voir paragraphe ci-dessus).

Les extensions de garantie sont disponibles pour les produits ayant jusqu'à cinq (5) ans et ne peuvent être achetées que si le produit est encore sous garantie et en association avec un contrat de maintenance préventive. Il est donc conseillé de procéder à un contrôle à chaque fin d'année de garantie (voir paragraphe maintenance préventive).

Cette garantie couvre les défauts de fabrication, des matériaux ou de la qualité du travail associés à la construction des produits de la marque Laerdal.

**NE SONT PAS COUVERTS :**

- Dommages causés par l'utilisation de l'équipement dans le cadre de simulations non réalistes
- Dommages causés par l'utilisation de l'équipement médical de manière non réaliste avec le simulateur ou le mannequin
- Dommages causés par des étudiants non supervisés par des formateurs convenablement qualifiés ou par le personnel médical
- Dommages causés par des membres du personnel ayant exécuté des procédures sortant des protocoles médicaux reconnus
- Dommages causés par des membres du personnel ayant effectué des modifications de sorte que l'unité puisse être utilisée hors de la sphère prévue d'utilisation

Sont également exclus de la couverture :

- Les systèmes tiers ou les produits d'une autre marque que Laerdal lorsque le fabricant d'origine conserve la responsabilité de la garantie ainsi que le support client associé. Cela inclut, sans s'y limiter, des équipements tels que les ordinateurs et leurs périphériques (Le matériel Dell par exemple doit être enregistré auprès du constructeur et bénéficie de la garantie de celui-ci.)
- Les pièces remplacées périodiquement couvertes par le programme de maintenance préventive
- Les dommages esthétiques de la structure du produit ou de toute pièce non fonctionnelle, notamment les pièces décoratives, résultant d'une utilisation normale du produit
- Coût d'installation, suppression ou réinstallation des produits
- Dommages indirects causés à des systèmes d'une autre marque que Laerdal résultant d'une défaillance du produit, d'erreurs du logiciel ou du matériel ou d'une installation incorrecte
- Produits situés hors du pays où ils ont été vendus, sauf s'il en a été convenu autrement

**3. Divers**

- Dans le cadre de la présente politique, Laerdal Médical fournit (à moins qu'il en ait été convenu autrement) le transport terrestre pour toute réparation couverte par la garantie, depuis et vers le département de service. Le transport aérien relève de la responsabilité du client.
- L'emballage et le matériel associés au renvoi des produits à Laerdal relèvent de la responsabilité du client.
- Tous les produits réparés sont réexpédiés au client dans l'emballage d'origine du fabricant ou de type équivalent. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.
- Si nous déterminons que le problème n'est pas couvert par les dispositions du présent contrat, nous vous le notifions et vous informons des autres alternatives de service soumises à une facturation.

#### **4. Limitation de responsabilité**

La responsabilité dans le cadre du Contrat de service se limite à la main d'œuvre et aux pièces associées à la réparation du produit couvert par le Contrat de service.

#### **5. Expiration et rénovation**

Les plans de service de l'extension de garantie expirent à la date définie dans le Contrat de service. Le contrat de service peut être prolongé si la garantie applicable est active, dans la limite de cinq (5) ans. Il se peut que le contrat de service ne soit pas renouvelé une fois que le contrat existant a expiré. Aucune des parties n'est obligée à renouveler le contrat de service.

#### **6. Administrateur**

Laerdal Médical est en charge de l'administration des responsabilités dans le cadre du Contrat de service, sauf mention contraire.

#### **7. Transfert :**

Le Contrat de service n'est pas transférable.

#### **8. Assurance**

Le contrat de service n'est pas une assurance, mais une simple représentation des services raisonnables qu'il est prévu que Laerdal Médical fournisse à l'utilisateur/client final des produits Laerdal.